



Séance publique du 15 avril 2016

Date de la convocation : 11/04/2016

Date d'affichage : 11/04/2016

L'an deux mille seize et le quinze avril à 20 h 00, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances. La séance a été publique.

Sous la Présidence de Monsieur Hubert ROFFAT, Maire.

Présents : Hubert ROFFAT, Michèle BRESCANCIN, Emmanuel BRAY, Agnès GIRAUD, Marie Claude SOUZY, Michel BERT, Michel FABRE, Blandine DAVID, Patrice DUCREUX, Yannick PETERSEN, Michaël DEJOINT

Absents avec pouvoir : Luc DOTTO a donné pouvoir à Michaël DEJOINT ; Marie-Pierre GIROUDIERE a donné pouvoir à Marie Claude SOUZY ; Virginie VIAL a donné pouvoir Michèle BRESCANCIN ; Sabrina ROCHE CECILLON a donné pouvoir à Hubert ROFFAT

Absents excusés : /

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'une secrétaire pris dans le sein du conseil.

Monsieur Michaël DEJOINT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du PV du précédent Conseil Municipal

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2016 est approuvé à l'unanimité.

Avis sur la proposition n° 1 du SDCI arrêté le 29 mars 2016*Délibération n° 30/16*

Considérant la proposition relative à la fusion de la communauté d'agglomération de Roannais Agglomération et des communautés de communes du Pays d'Urfé, des Vals d'Aix et Isable et du Pays entre Loire et Rhône adressée aux Communes et Intercommunalités concernées ;

Entendu que le Conseil municipal doit donner son avis sur cette proposition dans un délai de 75 jours à compter de sa réception et qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Monsieur le Maire présente la proposition, inchangée depuis la CDCI du 9 octobre 2015.

Monsieur le Maire présente également le projet « Loire et Monts Communauté », fusion des communautés de communes suivantes : Communauté de Communes des Vals d'Aix et

Isable, Communauté de Communes du Pays d'Urfé, Communauté de Communes de Balbigny et Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône.

Considérant que la communauté « Roannais Agglomération » et les collectivités favorables à la proposition n° 1 ne présentent pas de projet de territoire pour ce périmètre.

Considérant que « Loire et Monts Communauté » :

- est née d'une volonté partagée de travailler ensemble ;
- est construite dans la concertation ;
- présente une réelle cohérence spatiale, sociale, et économique reprise dans un projet de territoire ;
- s'appuie sur un développement équilibré de ce territoire rural au cœur du département ;
- répond en tous points aux exigences et aux objectifs de la Loi NOTRe et va même au-delà (35 000 habitants, contre 15 000 exigés par la Loi) ;
- se développe sur une gouvernance qui place la vie des populations et des communes comme finalité ;
- se fonde sur une coopération existante et à conforter, riche d'une vision plurielle, basée sur l'ouverture, la solidarité et le respect mutuel.

Compte tenu de l'importance de ce projet de schéma pour l'avenir de la commune, et conformément à l'article L. 2121-21 1° du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de procéder à un vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De procéder à un vote à bulletin secret.

Après un vote à bulletin secret, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De se prononcer contre la proposition n°1 de fusion de la communauté d'agglomération de Roannais Agglomération et des communautés de communes du Pays d'Urfé, des Vals d'Aix et Isable et du Pays entre Loire et Rhône ;**
- **De demander à Monsieur le Préfet de la Loire de valider le projet présenté par les 4 EPCI qui souhaitent se regrouper dans une seule entité : « Loire et Monts Communauté » et de fixer le nouveau périmètre correspondant.**

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la cession close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception à la Sous-Préfecture ;*
- *Date de sa publication.*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*